

**30 BUREAU CONJOINT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME EN
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

HCDH - MONUSCO

**Mise à jour sur la situation dans les territoires de Djugu, Irumu et Mahagi, province de
l'Ituri, du 1^{er} mai au 31 décembre 2020**

Janvier 2021



Table des matières

Liste des acronymes	3
<i>Résumé</i>	4
Introduction	5
I. Contexte	6
II. Atteintes et violations des droits de l'homme	8
III. Auteurs présumés des violations et atteintes aux droits de l'homme	9
IV. Mode opératoire	10
V. Protection des civils	11
VI. Lutte contre l'impunité	12
VII. Autres actions prises par le gouvernement	13
VIII. Conclusion	14
IX. Recommandations	14

Liste des acronymes

ADF : *Allied Democratic Forces*

ALC : Armée de libération du Congo

ANR : Agence nationale des renseignements

ARDPC : Armée des révolutionnaires pour la défense du peuple congolais

BCNUDH : Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme

CODECO : Coopérative de développement économique du Congo

DDR : Désarmement, démobilisation réinsertion

FARDC : Forces armées de la République démocratique du Congo

FDBC : Force de défense contre la balkanisation du Congo

FNI : Front des nationalistes intégrationnistes

FPAC/Zaire : Front populaire d'autodéfense en Ituri

FPIC : Forces patriotiques intégrationnistes du Congo

FRPI: Forces de résistance patriotique de l'Ituri

LNI : Légion nationale d'intervention

MONUSCO : Mission de l'organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

OCHA : Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies

PNC : Police nationale congolaise

RN : Route nationale

URDPC : Union des révolutionnaires pour la défense du peuple congolais

Résumé

En janvier 2020, le BCNUDH a publié un rapport sur les violations des droits de l'homme dans le territoire de Djugu, de décembre 2017 à septembre 2019. Le rapport décrivait une situation sécuritaire et des droits de l'homme alarmante, avec plus de 701 personnes tuées et plus de 300 mille déplacés internes en raison du conflit. En 2020, la situation ne s'est pas améliorée et la violence a touché plus de communautés, comme le BCNUDH l'a relevé dans la mise à jour publiée en mai 2020. Le groupe armé CODECO s'est davantage fragmenté en raison des opérations militaires et des conflits de leadership, et les groupes armés FPIC et FPAC/Zaire ont intensifié leurs actions y compris dans les territoires d'Irumu et de Mahagi.

Les recommandations formulées dans les précédentes mises à jour restent pertinentes, notamment en ce qui concerne les causes profondes du conflit, la restauration de l'autorité de l'Etat, la protection des civils, la justice transitionnelle et la lutte contre l'impunité.

Introduction

1. La situation sécuritaire dans la province de l'Ituri continue d'être marquée par les attaques perpétrées par des combattants de divers groupes armés dont ceux réunis au sein de la Coopérative de développement économique du Congo (CODECO), les Forces patriotiques intégrationnistes du Congo (FPIC) et le Front populaire d'autodéfense en Ituri (FPAC)/Zaïre contre la population civile. Ces violations et atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire pouvant être qualifiées de crimes contre l'humanité et crimes de guerre selon la mise à jour publiée au mois de mai 2020 par le BCNUDH. Les forces de sécurité et de défense de la République démocratique du Congo déployées pour combattre les groupes armés ont également commis de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.
2. Dans la précédente mise à jour de mai 2020, dans les territoires de Djugu, Mahagi et Irumu, entre le 1^{er} octobre 2019 et le 30 avril 2020, les assaillants armés de Djugu ont commis les exécutions sommaires d'au moins 296 personnes (dont 51 femmes et 42 enfants), ont blessé 151 personnes (dont 29 femmes et 15 enfants), des violences sexuelles contre 13 personnes (neuf femmes et quatre filles), et enlevé 139 personnes (dont 16 femmes et huit enfants), notamment lors d'attaques contre des villages et zones minières ou d'embuscades sur des axes routiers. Ces violences ont souvent été accompagnées d'atteintes au droit à la propriété (115 atteintes), principalement sous la forme de pillages et dans certains cas d'incendie de biens et infrastructures scolaires et de santé¹. Les militaires des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) ont causé la mort d'au moins 12 personnes (dont une femme), blessé 10 personnes (dont deux femmes et six enfants), commis des violences sexuelles contre 22 personnes (14 femmes et huit filles), arbitrairement arrêté sept personnes (dont quatre enfants) et commis 11 violations du droit à la propriété dans les territoires affectés. Les agents de la Police nationale congolaise (PNC) ont pour leur part été responsables de violences sexuelles sur une jeune fille et une femme.
3. La présente mise à jour porte sur l'évolution de la situation depuis mai 2020 et propose de nouvelles recommandations aux parties prenantes pour une solution durable du conflit. Elle relève une tendance inquiétante à la hausse des violations et atteintes aux droits de l'homme commises par les groupes armés et des forces de sécurité et de défense. Elle établit également que les membres de la communauté Lendu ont été la cible des combattants de la CODECO, des groupes armés FPIC et Zaïre ainsi que de certains militaires des FARDC. Selon les informations collectées par le BCNUDH lors des missions d'évaluation et d'investigation, les divers assaillants armés de Djugu et de la CODECO accusent certains membres de la communauté Lendu de ne pas assez soutenir leurs groupes et de collaborer avec les FARDC. Les groupes FPIC et FPAC/Zaïre ont également intensifié leurs attaques dans le territoire d'Irumu contre les civils – en particulier Lendu – au cours de la période en revue, commettant des atteintes aux droits de l'homme documentées par le BCNUDH.

¹ Considérant les attaques menées non seulement par les assaillants armés de Djugu mais par l'ensemble des groupes armés actifs dans ces territoires (y compris les Forces de résistance patriotique de l'Ituri (FRPI), les combattants des *Allied Democratic Forces* (ADF), les combattants des FPIC et des Maï-Maï), le bilan s'alourdit : 311 personnes ont été tuées (dont 55 femmes et 16 enfants), 159 personnes blessées (dont 29 femmes et 15 enfants), 17 femmes et filles victimes de violences sexuelles (11 femmes et six filles), 165 personnes ont été enlevées (dont 17 femmes et neuf enfants) et 130 atteintes au droit à la propriété ont été commises dans ces territoires au cours de cette période.

4. Le conflit s'est généralisé et la plupart des communautés sont touchées par la violence. La CODECO continue et souvent en coalition avec les combattants des FPIC à cibler en majorité les populations Hema qui sont défendues principalement par le groupe Zaïre qui mène des attaques en représailles contre les communautés auxquelles appartiennent les assaillants². Les forces de défense et de sécurité quant à elles ne ciblent mènent des opérations contre l'ensemble des groupes armés.

I. Contexte

5. Depuis le début du mois de mai 2020, les attaques des groupes armés contre les civils à travers des embuscades sur les axes routiers et des incursions dans les villages se sont poursuivies. Il s'agit en particulier des membres de factions³ appartenant à la CODECO agissant seules ou en coalition avec les FPIC⁴. Des positions des FARDC et des patrouilles des casques bleus de la MONUSCO ont également été prises pour cible. Face à la recrudescence des attaques, déjà notée dans la précédente mise à jour du BCNUDH, les autorités nationales et provinciales ont entamé des initiatives de dialogue pour faire cesser les hostilités et désarmer les membres des groupes armés.
6. La fragmentation de la CODECO notée après le décès, le 25 mars 2020, du leader de la CODECO, Justin Ngudjolo Duduko, s'est davantage accentuée au cours de la période sous revue et a favorisé l'éclosion de nouveaux groupes qui ont étendu les attaques au-delà des territoires de Djugu et Mahagi pour toucher le territoire d'Irumu. Outre, les membres de la CODECO, les combattants des FPIC et du FPAC/Zaïre ont conduit des attaques contre les civils⁵. La fragmentation de la CODECO, causée en grande partie par les querelles de leadership entre les chefs de différentes factions qui ne parviennent pas à fédérer autour d'eux les autres leaders, peut être également attribuée à la présence des FARDC et des casques bleus dans la région qui ne facilite pas la création de plus grands groupes et la coordination des actions d'envergure.
7. Dans les territoires de Djugu et Mahagi, depuis le mois de mai 2020, les attaques se sont intensifiées dans la partie du secteur Banyali-kilo à l'ouest de la RN 27 d'une part, où les assaillants visent des zones minières artisanales d'or, et dans les zones Lendu dans le secteur Walendu Pitsi, groupements de Buba, Linga, Dhando, Laudjo et Ladedjo, d'autre part. Ces dernières sont considérées comme des bastions des factions de la CODECO à partir desquels plusieurs groupes s'organisaient pour mener des attaques dans les entités Hema de la chefferie Bahema-Nord et sur les rives du Lac Albert. Par ailleurs, le BCNUDH a pu établir que les combattants qui menaient les attaques sur la RN 27 sont concentrés dans la forêt de Mbau dans le secteur Walendu Djatsi, et dans la forêt de Besse à partir d'où les assaillants organisent des attaques dans le secteur Banyali-Kilo et dans les zones autour de Kobu et Bambu également dans le secteur de Walendu Djatsi,

² Les Lendu en majorité pour la CODECO et les Bira pour les FPIC.

³ La CODECO est composée de l'Union des révolutionnaires pour la défense du peuple congolais (URDPC), l'Armée des révolutionnaires pour la défense du peuple congolais (ARDPC), l'Armée de libération du Congo (ALC), la Force de défense contre la balkanisation du Congo (FDBC) et des assaillants de Gutsi (connus comme « Les catholiques »), ainsi que d'autres petits groupes tels que Bon Temple, le Royaume, le groupe de Lokando et les combattants de Watsi. Tous ces groupes sont constitués majoritairement de membres de la communauté Lendu.

⁴ La CODECO forme des coalitions de circonstance avec les FPIC lorsque celles-ci envisagent de cibler les mêmes villages où habitent en majorités les membres de la communauté Hema.

⁵ Confère paragraphe III ci-dessous.

alors qu'avant mai 2020 les attaques étaient davantage concentrées dans le groupement Bahema Nord.

8. Au cours de la période en revue, des attaques en représailles perpétrées notamment entre les groupes Zaïre et les FPIC et CODECO ont été documentées par le BCNUDH. La crainte de voir les jeunes des communautés ciblées par les attaques de la CODECO, créer des groupes armés s'est matérialisée. La création du groupe Zaïre composé majoritairement de membres de la communauté Hema en est une illustration. Le groupe mène des attaques contre la CODECO et les membres de la communauté Lendu. Cette nouvelle donne risque de réduire les espoirs de mettre fin rapidement aux hostilités entre les deux communautés à court terme.
9. Les casques bleus de la MONUSCO déployés en territoire de Djugu ont été également la cible d'au moins cinq attaques de la CODECO. Des affrontements ont eu lieu entre les casques bleus et des combattants de la CODECO, notamment dans les villages de Gali, Lenga, Drodoro, Tche et Amee. Ces affrontements avec les casques bleus ont eu lieu lors des patrouilles ou au cours d'opérations de protection des civils suite à des alertes de sécurité. Ces affrontements n'ont pas entraîné de victimes.
10. Le Gouvernement provincial a poursuivi les activités de sensibilisation à travers les comités locaux de paix visant la cessation des hostilités et la cohabitation pacifique entre les différentes communautés et plus particulièrement entre Lendu et Hema. Ces sensibilisations ont permis la reddition de nombreux combattants. Cependant, l'absence de mesures permettant la prise en charge efficace de ces combattants à travers un programme de désarmement démobilisation et de réinsertion, a entraîné la dispersion de plusieurs d'entre eux et la reprise des hostilités. A titre d'exemple, 375 combattants de la CODECO qui s'étaient regroupés à Kpandroma (à environ 130 km de Bunia), territoire de Djugu ont regagné leurs zones d'origine quelques temps après leur regroupement entraînant ainsi une augmentation des attaques le long de la RN 27 au cours du premier semestre de l'année 2020.
11. Au cours du mois de juillet 2020, d'anciens chefs de groupes armés dont Floribert Ndjabu Ngabu et Germain Katanga ont été désignés par le chef de l'Etat pour sensibiliser les leaders des différents groupes armés opérant en Ituri à déposer les armes et rejoindre le processus de paix. Cette initiative a abouti à la signature par cinq factions de la CODECO d'actes d'engagement unilatéraux pour cesser les hostilités⁶. Certains groupes n'ont pas adhéré à ce processus et ont continué à attaquer les civils. Il s'agit notamment des groupes armés qui opèrent dans une partie des secteurs de Walendu Djatsi et Banyali Kilo. Des combattants ont entrepris de se regrouper dans l'attente du démarrage officiel du processus de Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR).⁷

⁶ L'Acte d'engagement unilatéral de la deuxième brigade Tazama de l'ALC/CODECO pour la paix en secteur des Walendu Tatsi, signé le 15 juillet 2020 ; l'Acte d'engagement unilatéral de l'URDPC/CODECO pour la paix en province de l'Ituri, signé le 1^{er} août 2020 ; l'Acte d'engagement unilatéral de l'ARDPC pour la paix en province de l'Ituri, signé le 14 août 2020 ; l'Acte d'engagement unilatéral des assaillants basés à Gutsi pour la paix en province de l'Ituri, signé le 9 septembre 2020 ; l'Acte d'engagement unilatéral des Forces de défense contre la balkanisation du Congo pour la paix en province de l'Ituri, signé le 9 septembre 2020.

⁷ Notamment dans plusieurs sites dont le plus important est basé dans le groupement d'Ezekere (à environ 10 km à l'est de Bunia), secteur Walendu Tatsi, territoire de Djugu. D'autres se sont regroupés dans les localités de Lodjo et Ndalo, groupement de Linga et dans la localité de Lowe, groupement Dhendo, secteur Welendu Pitsi.

12. Les conditions de sécurité et de prise en charge des combattants engendrent des mouvements d'humeur qui sont potentiellement nuisibles à la sécurité des civils. L'un des incidents les plus marquants fut l'encerclement de la prison de Bunia, le 4 septembre 2020, par de dizaines de combattants de la CODECO. Regroupés à Ezekere, ils ont pu rejoindre la ville de Bunia munis d'armes blanches et à feu, pour exiger la libération des combattants détenus⁸. Après plusieurs heures de pourparlers avec les autorités, ils ont été escortés par les FARDC à Ezekere et approvisionnés en vivres, sans avoir réussi à obtenir la libération des détenus.

II. Atteintes et violations des droits de l'homme

13. Au cours de la période en revue, le BCNUDH a continué à documenter des attaques contre les civils de la part de divers groupes armés dans les territoires de Djugu, Irumu et Mahagi⁹. Celles-ci se sont soldées par des atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire résultant, entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2020 à la mort d'au moins 647 personnes (dont 120 femmes et 115 enfants) notamment par exécution sommaire et extrajudiciaire, aux blessures de 271 personnes (dont 80 femmes et 42 enfants), des violences sexuelles principalement sous la forme de viols et de viols collectifs contre 63 personnes (43 femmes, 19 filles et un homme) et l'enlèvement de 373 personnes (dont 99 femmes et 48 enfants), notamment lors d'attaques contre des villages et zones minières ou d'embuscades sur des axes routiers. Certaines des personnes enlevées (84 personnes dont 29 femmes et 11 enfants) ont été forcées de transporter des biens pillés. Ces violences ont souvent été accompagnées d'atteintes au droit à la propriété (209 atteintes), principalement sous la forme de pillages et dans certains cas d'incendie de biens et infrastructures scolaires et de santé.

14. Les militaires des FARDC ont causé la mort d'au moins 30 personnes (dont trois femmes et deux enfants), blessé 44 personnes (dont cinq femmes et six enfants), commis des violences sexuelles contre 15 femmes et une fille, arbitrairement arrêté 41 personnes (dont 10 femmes et deux enfants) et commis 37 violations du droit à la propriété dans les territoires affectés. Les agents de la PNC ont pour leur part été responsables de l'exécution extrajudiciaire de quatre personnes (dont deux femmes), les blessures de six personnes, des violences sexuelles contre deux femmes, l'arrestation arbitraire de deux personnes et sept violations du droit à la propriété.

15. Ainsi, le nombre de victimes de violations et atteintes aux droits de l'homme enregistré au cours de la période des huit mois considérée est significativement supérieur à celui enregistré lors des sept mois couverts par la précédente mise à jour¹⁰, ce qui est attribuable à l'intensification des attaques contre des civils par les groupes armés. La situation des droits de l'homme reste donc préoccupante, avec une forte augmentation du nombre de victimes attribuable à chaque catégorie d'auteurs (combattants de groupes armés, militaires des FARDC et agents de la PNC), pour tous

⁸ La plupart de ces combattants ont été arrêtés lors des opérations militaires ou suite à des enquêtes menées par les services de renseignements. Ces détenus sont poursuivis ou condamnés entre autres pour participation à un mouvement insurrectionnel, meurtres, viols ou destruction de biens et pillages.

⁹ Les cas dont fait l'objet le présent rapport sont ceux qui ont été commis pendant la période en revue, même si les cas des périodes précédentes continuent à être documentés.

¹⁰ Voir paragraphe 2 ci-dessus.

les types de violations et atteintes¹¹. Le nombre de victimes attribuable aux différents auteurs reste cependant constante d'une période à l'autre¹².

III. Auteurs présumés des violations et atteintes aux droits de l'homme

16. Au cours de la période sous revue, le BCNUDH a continué à documenter des attaques de diverses factions de la CODECO composées en majorité des membres de la communauté Lendu. L'émergence d'un nouveau leader après la mort de Ngudjolo n'a pas été notée.¹³ Des attaques par des groupes armés FPIC et Zaïre ont également été documentées. .
17. Les **FPIC *Chini ya Kilima*** ont vu le jour en juin 2019 dans les localités de Nyakunde et Marabo (à environ 35 km au sud-ouest de Bunia), territoire d'Irumu. Mais leurs actions se sont amplifiées au cours du deuxième trimestre de l'année 2020 en réponse, selon les informations vérifiées par le BCNUDH, à la formation au même moment de groupes d'autodéfense Hema. Le groupe aurait été fondé et dirigé au début par Claude Liagabo Sugabo, ancien agent de l'Agence nationale des renseignements (ANR) et membre de la communauté Bira. Il a été arrêté le 7 février 2020, jugé pour participation à un mouvement insurrectionnel et condamné par la justice militaire le 27 juillet 2020 à 20 ans de prison. Le groupe armé est composé en grande partie des membres de la communauté Bira et avait pour premier objectif la lutte contre la marginalisation des Bira dans les institutions provinciales. Les soutiens communautaires sont peu connus, mais des hommes politiques leur apporteraient au moins une caution morale¹⁴. La zone d'intervention du groupe se situe dans les groupements de Kilima et d'Andisoma dans le territoire d'Irumu.
18. Les récentes attaques de ce groupe se concentrent dans une partie du territoire d'Irumu en réponse aux attaques du groupe d'autodéfense Zaïre, parfois en coalition avec la CODECO, principalement les attaques contre les civils dans le secteur de Walendu Djatsi vers Nyangarayi et Nkunda. Dans le Secteur Banyali-Kilo, la CODECO a agi en coalition avec les FPIC dans certaines attaques contre les civils et le groupe d'autodéfense Zaïre.

¹¹ A la seule exception du nombre de victimes de violences sexuelles par des militaires des FARDC, qui est passé de 22 au cours de la période entre octobre 2019 et avril 2020, à 16 victimes entre mai et décembre 2020. Le fait que le BCNUDH ait documenté des cas de violence sexuelle commis par les FARDC affectant un moindre nombre de victimes que dans la période précédente, doit être considéré en tenant compte de la stigmatisation attachée à la violence sexuelle qui empêche souvent les victimes de se manifester.

¹² Entre octobre 2019 et avril 2020, des combattants de groupes armés étaient responsables de 92% des victimes d'exécution extrajudiciaires ou sommaires, d'atteintes au droit à l'intégrité physique, de violences sexuelles et d'atteintes au droit à la liberté et sécurité de la personne, tandis que plus de 7% des victimes était attribuable à des militaires des FARDC et moins de 1% à des agents de la PNC. Entre mai et décembre 2020, cette proportion est de 90% pour les combattants de groupes armés, près de 9% pour les militaires des FARDC et 1% pour les agents de la PNC.

¹³ Cependant, lors d'une mission effectuée par le BCNUDH du 1^{er} au 7 juillet 2020 dans le territoire de Djugu, il a été noté que Basa Patrick se présentant comme porte-parole de l'URPDC, un des principaux groupes de la CODECO et un certain Mongali fournissaient des efforts pour fédérer diverses factions. Leurs efforts n'ont pas encore permis de déterminer un leader de tous les groupes agissant dans le territoire.

¹⁴ Les informations en la possession du BCNUDH ne permettent pas de déterminer un soutien public d'hommes politiques de l'Ituri pour un groupe armé. Cependant, lors des entretiens avec certains acteurs communautaires, il a été noté que les acteurs politiques se gardaient de condamner les actions des groupes armés pour ne pas s'aliéner leurs bases électorales dont les groupes armés s'érigent en défenseurs.

19. Le groupe armé **Zaire** est composé essentiellement de jeunes des communautés Hema et Mambisa. Selon les informations collectées par le BCNUDH, il aurait été formé pour répondre aux attaques de la CODECO. Le groupe bénéficierait des appuis solides au sein de la communauté Hema en République démocratique du Congo et dans les pays voisins. Il est actif dans les territoires de Djugu et Mahagi.
20. Selon les informations collectées par le BCNUDH, des unités de la PNC (y compris de la Légion nationale d'intervention - LNI) et des FARDC ont commis des violations droits de l'homme. Par exemple, une compagnie du 2ème Bataillon du 3308ème Régiment des FARDC déployée à Kparangaza, territoire de Djugu, aurait été impliquée dans l'exécution extrajudiciaire de 13 civils dans la localité de Gudjo, dans le secteur Walendu Pitsi à environ 15 km de Nioka.

IV. Mode opératoire

21. Le mode opératoire de la CODECO n'a pas changé au cours de la période en revue. Munis d'armes de guerre de type AK-47 et d'armes blanches¹⁵, les combattants ont attaqué les villages et les voyageurs sur les axes routiers pour piller des biens et provoquer des déplacements de la population à travers des violences à leur encontre, y compris des exécutions sommaires et des violences sexuelles. A titre d'exemple, le 4 août 2020, à Olele et Ngowa, groupement de Ngongo, territoire d'Irumu, 17 personnes ont été sommairement exécutées par un groupe de combattants d'une faction de la CODECO et des FPIC. Selon les informations collectées par le BCNUDH, des villageois qui avaient quitté leur cachette dans la brousse pour aller collecter des vivres dans leur village, ont été attaqués par les assaillants qui ont tiré sur eux et achevé certains à la machette. Cinq hommes ont été blessés au cours de l'attaque.
22. Des sites miniers ont été également attaqués, de l'argent et de l'or volés. Les membres des comités locaux de paix mis en place par les autorités provinciales ont également été pris pour cible par la CODECO. A titre d'exemple le 28 juin 2020, accusés de collaborer avec les militaires et le gouvernement provincial, le chef par intérim du groupement Dhendo et le président local de la Fédération des entreprises du Congo (FEC) ont été enlevés par des combattants de la CODECO à Jiba Mission. Ils ont été retenus pendant deux heures, avant d'être libérés à la suite d'une forte pression des militaires basés à Jiba centre et des autorités locales. Les membres d'autres groupes armés ont adopté le même mode opératoire.
23. La plupart des violations des droits de l'homme par les forces de sécurité et de défense ont eu lieu au cours des opérations militaires. Dans plusieurs cas, des civils ont été attaqués parce qu'ils soupçonnés de supporter les auteurs d'attaques contre les villages. Ceci qui est applicable à certains cas de violences sexuelles, outre des attaques opportunistes qui ont également été documentées. L'incident le plus marquant a été celui du 25 mai 2020, où des militaires des FARDC basés à Buba sont venus au secours de leurs collègues dont le véhicule avait été pris dans une embuscade tendue par la CODECO dans la localité de Belo. Ayant repoussé les combattants, les FARDC se sont mis à tirer en l'air, ont pillé des maisons, six centres de santé et deux écoles sur leur passage. Ces actes

¹⁵ Selon les informations recueillies par le BCNUDH et des observations menées lors de l'incursion des combattants de la CODECO à Bunia le 4 septembre 2020, quelques armes lourdes de type PKM ont été aperçues entre les mains de certains d'entre eux.

de pillage ont continué pendant plusieurs jours à Buba. Une enquête préliminaire a été ouverte par l'Auditorat militaire de garnison de Bunia. Par ailleurs, le 11 septembre à Walu, territoire d'Irumu, cinq femmes entre 52 et 59 ans et déplacées internes de la communauté Bira ont été violées par des militaires des FARDC de l'unité commando-Hindou déployés dans la chefferie des Babelbe depuis le 4 septembre en réponse aux attaques des combattants FPIC et de la CODECO. Trois d'entre elles ont été violées dans leur domicile suite à leur refus d'indiquer où se cachaient les assaillants des groupes armés, dont une violée collectivement par quatre militaires. Deux autres ont été violées par deux militaires de la même unité à leur retour de la rivière, après avoir refusé de leur donner de l'argent. Les cinq femmes ont reçu des soins médicaux par la suite.

V. Protection des civils

24. La protection des civils en territoire de Djugu est demeurée préoccupante au cours de la période. Les attaques visant les civils se sont poursuivies avec des personnes tuées, des villages incendiés par la CODECO et des déplacements des populations ont été observés, malgré les négociations avec la délégation présidentielle ayant abouti à l'arrêt des hostilités par certains groupes armés. Des attaques contre les civils ont touché les communautés Hema et davantage les communautés Lendu. Les membres de la communauté Lendu subissent les assauts de la CODECO qui les accusent de ne pas soutenir leur cause ou de collaborer avec les FARDC. Ils sont également la cible des militaires des FARDC et des groupes FPIC (Communauté Bira) et Zaïre (dont la plupart des membres appartiennent à la communauté Hema¹⁶) qui ont intensifié leurs activités au cours de la période en revue. D'autres attaques contre les civils ont été menées par des combattants de la CODECO dans ces groupements. Ils cherchent à radicaliser les membres de la communauté Lendu contre d'autres communautés et les FARDC. A cet effet, des attaques ont été lancées contre des personnes soupçonnées de collaborer avec les FARDC ou ceux impliqués dans des initiatives de paix. Sont plus particulièrement visés, les membres des comités locaux de paix mis en place par le Gouvernement provincial, pour leur implication dans des initiatives de sensibilisation pour la paix et la cohabitation pacifique.
25. Dans les groupements Buba, Linga et Dhendo, secteur Walendu Pitsi, tous les villages situés autour de grands centres contrôlés par les militaires des FARDC sont vidés de leurs habitants exceptés les localités de Jiba centre et Buba mission. Pour avoir la vie sauve, beaucoup de civils passent la nuit dans la brousse et ne rentrent dans les villages éloignés des positions militaires que pour s'approvisionner en nourriture. D'autres habitants venus des groupements Dhendo, Linga et Buba ont fui vers Kpandroma. Ces déplacés sont hébergés dans les familles d'accueil.
26. Les personnes ayant fui dans la brousse à proximité des centres abandonnés sont vulnérables et exposées aux violations des droits de l'homme de la part des militaires des FARDC qui patrouillent la zone. Les officiers des FARDC rencontrés par les équipes du BCNUDH lors des missions d'enquête et d'évaluation ont déclaré qu'ils considéraient les populations qui vivaient dans la brousse comme des combattants hostiles qui pouvaient constituer des cibles légitimes. Dans ces conditions, l'accès aux soins de santé restent difficiles, les femmes, les enfants et les personnes

¹⁶ Même si les leaders communautaires Hema rejettent formellement que ce groupe armé défende leurs intérêts, il n'en reste pas moins constant que les membres du groupe armés sont issus de cette communauté et que leurs actions semblent être en réaction aux attaques que subissaient la communauté Hema.

âgées étant les plus vulnérables. A titre d'exemple, deux femmes enceintes étaient restées cachées dans la brousse pendant toute la durée de leur grossesse et n'ont pas pu bénéficier d'un suivi approprié. En avril 2020, elles sont décédées avant d'atteindre l'hôpital.

27. Au 30 novembre 2020, le nombre de personnes déplacées internes à cause de l'insécurité était estimé à 1,6 millions comparativement à 1,07 million en septembre 2019. Toutefois, il convient de noter que le suivi des mouvements des populations est complexe car de nombreux déplacés font des allers-retours entre leurs localités d'origine et leur lieu d'accueil. Le Bureau de coordination des affaires humanitaires (OCHA) estime que seuls 12% des déplacés vivent dans les 64 sites que compte la province. Les autres vivent hors des sites, dans des familles d'accueil ou dans des abris de fortune où leur protection n'est pas assurée. Les femmes et les filles sont souvent parmi les plus vulnérables et deviennent ainsi la proie d'abus divers et en particulier de violences sexuelles. Selon OCHA, au mois de novembre 2020, 84% des incidents de protection ont été commis sur des personnes déplacées internes ou retournées. La promiscuité accrue dans les sites de déplacés ou les familles d'accueil favorise la propagation des maladies à potentiel épidémique.
28. Les casques bleus de la MONUSCO ont continué à mettre en œuvre leur mandat de protection des civils dans la zone impactée par le conflit armé. A partir de 10 bases temporaires¹⁷ déployées à Bunia et dans les territoires de Djugu, Irumu et de Mahagi, des patrouilles sont organisées afin d'assurer la protection des sites de déplacés et la sécurisation de la Route nationale 27. Grâce aux mécanismes d'alerte précoce mis en place avec la population civile, plusieurs attaques ont été empêchées et des assaillants mis en déroute. A titre d'exemple, le 18 juin 2020, les casques bleus ont interrompu une attaque perpétrée par des assaillants armés au site des déplacés de Lodha, près de Fataki. Par ailleurs, des patrouilles ont été organisées dans le territoire de Djugu pour sécuriser les routes et escorter les villageois qui vont effectuer des récoltes dans leurs champs. Enfin, les bases temporaires ont servi à escorter les missions des composantes civiles de la MONUSCO, agences des Nations Unies et organisations humanitaires.

VI. Lutte contre l'impunité

29. Sur le plan judiciaire, trois missions d'enquête judiciaire ont été organisées au cours de la période en revue par la Commission judiciaire provinciale¹⁸ et l'Auditorat militaire de garnison de Bunia¹⁹

¹⁷ Deux bases à Bunia ; quatre bases dans le territoire d'Irumu à Aveba (secteur de Walendu Bindi), à Bogoro (chefferie de Bahema sud) à Komanda (chefferie de Basili) et à Malabo (chefferie de Mobala) ; trois dans le territoire de Djugu à Bayoo (chefferie des Bahema Badjere), Fataki (secteur des Walendu Djatsi) et Roe (chefferie des Bahema Nord) ; et une dans le territoire de Mahagi à Amee (chefferie des Djukoth).

¹⁸ Du 31 mai au 2 juin 2020, avec l'appui du BCNUDH et de la Section d'Appui à la justice dans les territoires de Djugu et de Mahagi.

¹⁹ Du 14 au 20 octobre 2020, dans la localité de Gudjo, secteur de Walendu Pitsi, territoire de Djugu, l'auditorat a enquêté sur des allégations d'exécutions extrajudiciaires de civils commises par des militaires du 3308^{ème} Régiment des FARDC au cours du mois de juin 2020. Du 13 au 19 novembre 2020, une autre mission d'enquête conjointe a été conduite par l'auditorat militaire de garnison de Bunia à Fataki. L'enquête portait sur des cas de violences sexuelles commises dans les localités de Dhendo, Jiba et Petro, secteur de Walendu Pitsi, territoire de Djugu entre le 1^{er} et le 15 octobre 2019 par des militaires des 3201^{ème} et du 3101^{ème} Régiments des FARDC

en vue d'enquêter sur des allégations de violation des droits de l'homme. Au cours de celles-ci, au moins 228 victimes et témoins dont 24 femmes ont été auditionnées.

30. Le tribunal militaire de garnison de l'Ituri a condamné 10 Mai-Mai Baraka et Uhuru à 20 ans de prison pour participation à un mouvement insurrectionnel. Les 26, 27 et 31 juillet 2020, le tribunal militaire de garnison de l'Ituri a organisé trois audiences foraines dans le territoire de Djugu, avec le soutien du BCNUDH et de la Section d'appui à la justice de la MONUSCO. Suite à ces audiences, deux militaires des FARDC dont un sous-lieutenant et un sergent ont été condamnés chacun à 10 ans de prison et au paiement des dommages-intérêts équivalents à 50.000 dollars américains pour crime de guerre par meurtre en août 2019, d'une famille Lendu à Musumbuko, territoire de Djugu. Par ailleurs, 24 membres de la CODECO et deux du groupe Chini ya Kilima ont été condamnés à 20 ans de prison pour participation à un mouvement insurrectionnel et atteintes aux des droits de l'homme. Cinq personnes en détention préventive sont mortes en détention de malnutrition.

VII. Autres actions prises par le gouvernement

31. Le gouvernement a continué à fournir des efforts pour sécuriser les populations, mettre fin aux conflits intercommunautaires et garantir la stabilité de la région. Une délégation²⁰ désignée en juin 2020 par le président de la République à laquelle participent d'anciens chefs de groupes armés. Floribert Ndjabu Ngabu et Germain Katanga séjourne actuellement en Ituri où elle poursuit ses activités de sensibilisation. Ces dernières ont contribué à la cessation des hostilités et au regroupement de certains combattants dans des sites. En l'absence d'un programme global de DDR, ces efforts risquent de ne pas produire les résultats escomptés et de favoriser l'impunité des auteurs des violations et atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire. Selon les informations collectées par le BCNUDH, de dizaines de combattants ont quitté Ezekere pour retourner dans leurs villages d'origine.

32. Il convient également de noter que cette délégation rencontre des difficultés dans son déploiement sur le terrain. Outre les difficultés logistiques et les restrictions de voyage dans le cadre de la pandémie de la Covid-19, la personnalité de certains membres de la délégation suscite le rejet de certaines communautés qui ont été victimes des atteintes aux droits de l'homme de la part des groupes armés qu'ils ont dirigé. Ainsi, certaines composantes de la société ont refusé de prendre part aux discussions sous l'égide de cette commission.

33. Le 15 septembre 2020, le BCNUDH a été informé que la délégation a rencontré le président du tribunal militaire de garnison et l'auditeur militaire pour obtenir la libération de 125 détenus suite aux exigences des membres de la CODECO lors de leur mouvement d'humeur du 4 septembre dans la ville de Bunia. Sur 125 détenus, 61 ont été condamnés et les décisions devenues définitives

²⁰ Cette délégation composée de Floribert Ndjabu, ancien chef de la milice Lendu dénommée Front des nationalistes intégrationnistes (FNI) lors de la guerre interethnique survenue entre 1999 et 2003, le Général de Brigade Germain Katanga, ex leader du FRPI ayant été condamné à 12 ans de prison par la CPI, Pitchou Iribi Mbodina, ancien du FRPI, le Général de Brigade Godas Emery, ancien rebelle intégré au sein de l'armée congolaise, le Colonel Matthieu Ngudjolo, lui aussi ancien de FNI, Jeannot Malivo Kagaba. Un expert et d'autres officiers des FARDC sont arrivés à Bunia le 3 juillet 2020.

et 15 détenus sont en instance d'appel. Certains détenus sur la liste, ne sont pas de la CODECO et sont poursuivis soit pour participation à un mouvement insurrectionnel dans d'autres zones soit pour association de malfaiteurs et vol à main armée. Deux personnes présentes sur la liste sont décédées et une autre acquittée. Les procédures judiciaires sont en cours pour les 46 restants devant le tribunal militaire de garnison de l'Ituri.

VIII. Conclusion

34. La situation des droits de l'homme dans les territoires de Djugu et Mahagi n'a pas connu d'avancée significative du cours de la période en revue. Les violences se sont étendues au territoire d'Irumu et se sont intensifiées avec deux nouveaux groupes armés, les FPIC proches de la communauté Bira et le groupe d'autodéfense *Zaire* dont les prétentions sont de défendre les membres de la communauté Hema. Ces deux nouveaux acteurs auraient des soutiens financiers et politiques au sein des deux communautés. Ils commettent également des atteintes aux droits de l'homme pour s'approvisionner en vivres auprès des populations civiles. Cette situation a aggravé la crise humanitaire avec plus de 1,6 millions de déplacés enregistrés²¹.
35. Les efforts déployés par les autorités provinciales et nationales n'ont pas encore réussi à infléchir les violences. La lutte contre l'impunité, un programme crédible de DDR et la mise en place de garanties de non-répétition ainsi que l'adoption des politiques socio-économiques durables permettront à la province de l'Ituri de sortir de ce cycle de violences.
36. Les forces de défense et de sécurité quant à elles commettent des violations des droits de l'homme qui ne sont pas de nature à faciliter la coopération avec la population qu'elles sont censées protéger. Des incidents graves ont été documentés par le BCNUDH et des enquêtes judiciaires ont été ouvertes. Malgré les restrictions liées à la crise sanitaire, avec le soutien du BCNUDH et de la Section d'appui à la justice de la MONUSCO, les juridictions militaires ont organisé des missions d'enquête et tenu des audiences foraines ayant conduit à la condamnation des auteurs présumés de violations et abus des droits de l'homme.

IX. Recommandations

37. Les recommandations formulées dans la mise à jour précédente gardent toute leur pertinence. Les nouveaux développements permettent de formuler de nouvelles, notamment en ce qui concerne la lutte contre l'impunité et le DDR.

Aux autorités congolaises

- Renforcer la présence des forces de défense et de sécurité dans les territoires de Djugu, d'Irumu et de Mahagi, assurer leur encadrement et leur subsistance, afin d'arrêter les violences et de protéger les communautés et les personnes déplacées, et remplacer les commandants des unités impliquées dans des violations de droits de l'homme ;

²¹ Voir OCHA, République démocratique du Congo, briefing humanitaire dans l'Ituri, 27 novembre 2020.

- Renforcer la présence des institutions étatiques dans les territoires de Djugu, d'Irumu et de Mahagi afin d'assurer la sécurité de toutes les communautés dans le cadre du renforcement de l'autorité de l'Etat ;
- Harmoniser les mécanismes de résolution pacifique du conflit dans la province de l'Ituri et s'assurer que les actions entreprises sur le terrain sont transparentes et respectueuses de la loi congolaise et du droit international ;
- Poursuivre les enquêtes judiciaires, arrêter et traduire devant les juridictions compétentes des auteurs présumés des violations et atteintes aux droits de l'homme les plus graves et des violations du droit international humanitaire ;
- Prendre des mesures adéquates pour s'assurer que les auteurs des violations et abus des droits de l'homme et des violations du droit international humanitaire sont sanctionnés et purgent effectivement leurs peines dans des conditions respectant leurs droits fondamentaux ;
- Assurer le droit à un recours et aux réparations pour les victimes, y compris les victimes de violences sexuelles, ainsi que leur accès à des services de soins médicaux et psychosociaux, en adoptant une démarche axée sur les victimes ;
- Poursuivre les efforts de réconciliation entre les communautés et envisager un processus de justice transitionnelle pour créer des garanties de non-répétition du conflit ;
- Concevoir dans l'urgence un programme de DDR prenant en compte les spécificités de la province de l'Ituri et des groupes armés ;
- Mettre en œuvre des programmes de rééducation et de réadaptation pour les nombreuses victimes de mutilations ainsi qu'un soutien psychosocial.

Aux combattants des groupes armés

- Cesser immédiatement toutes les attaques contre les civils et respecter les principes des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;
- Les attaques systématiques contre les civils ainsi que les actes de barbarie sont constitutives de crimes contre l'humanité ou crimes de guerre. Les auteurs directs ou indirects s'exposent à des poursuites pénales et à des sanctions par la justice nationale et internationale.

Aux communautés

- Œuvrer à l'arrêt des violences et soutenir l'action des services de l'Etat et de la justice pour la restauration de la paix et la lutte contre l'impunité ;
- S'abstenir de recourir à toute forme de violence pour éviter l'escalade des tensions ;

- Œuvrer au dialogue, à la réconciliation et à la coexistence pacifique.

À la MONUSCO

- Continuer à soutenir les efforts des autorités congolaises pour le retour de la paix et prendre les mesures nécessaires pour protéger les personnes les plus vulnérables compte tenu de la détérioration de la situation des droits de l’homme dans les territoires de Djugu et Mahagi ;
- Continuer à apporter un soutien à la justice militaire pour poursuivre les enquêtes judiciaires afin de traduire les auteurs présumés des violations et atteintes aux droits de l’homme devant les juridictions compétentes ;
- Continuer de suivre, surveiller, rapporter et alerter sur la situation des droits de l’homme dans les territoires de Djugu et Mahagi.

Aux humanitaires

- Continuer à fournir une aide humanitaire régulière et d'urgence aux populations déplacées ;
- Soutenir les hôpitaux et les centres médicaux qui sont régulièrement appelés à soigner les blessés avec des fournitures et médicaments ;
- Soutenir la mise en œuvre des programmes ou projets de rééducation, de prise en charge psychosociale et de réadaptation pour les nombreuses victimes de mutilations.